



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-20

Point 10.4.2

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Hérault

10.4.2 Etang de l'Or (extension) *y compris sur la commune de Saint-Nazaire* 209 ha

Le président,

Le directeur,


Jérôme BIGNON


Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-21

Point 10.4.3

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Alpes-Maritimes

10.4.3 Batterie du Graillon (nouveau périmètre)

2,1 ha

Le président,

Le directeur,

Jérôme BIGNON

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-22

Point 10.5.1

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

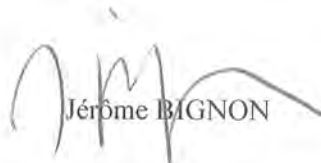
Corse-du-Sud

10.5.1 Arbitru (extension)

2,3 ha

Le président,

Le directeur,


Jérôme BIGNON


Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-23

Point 10.5.2

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Corse-du-Sud

10.5.2 Testa-Ventilegne (extension)

76 ha

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-24

Point 10.5.3

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Corse du Sud

10.5.3 Falaises de Bonifacio (extension)

20 ha

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-25

Point 10.6.1

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Lac du Bourget (Savoie)

10.6.1 Marais de Chautagne (extension)

393 ha

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération
N° 2012-26
Point 10.6.2

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Lac de Sainte Croix-du-Verdon (Var)

10.6.2 Garuby (nouveau périmètre)

464 ha

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-27

Point 10.7.1

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Saint-Barthélemy

10.7.1 Grande Saline (nouveau périmètre)

18,1 ha

Le président,

Le directeur,

Jérôme BIGNON

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-28

Point 10.7.2

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Guyane

10.7.2 Rive droite du Mahury (nouveau périmètre) 1 820 ha

Le président,

Le directeur,

Jérôme BIGNON

Yves COLCOMBET

tel que présenté au conseil des rivières français d'Amérique, le 20/12/2012 dans la mesure où la non faisabilité d'un projet agricole sur la zone privée à vendre au sud de la parcelle publique

*Yc
mm*



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-29

Point 10.8.1

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

La Réunion

10.8.1 Manapany-Les Bains (nouveau périmètre)

22 ha

Le président,

Jérôme BIGNON

Le directeur,

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-12

Point 10.1

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Pas-de-Calais

10.1.1 Mont Saint-Frieux (extension)

84 ha

Le président,

Le directeur,

Jérôme BIGNON

Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-13

Point 10.2.1

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Côtes d'Armor

10.2.1 Landes du cap Fréhel (confirmation)

2,2636 ha

Le président,

Le directeur,



Jérôme BIGNON



Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-14

Point 10.2.2

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Finistère

10.2.2 Falaises d'Iroise (extension)

103 ha

Le président,

Le directeur,


Jérôme BIGNON


Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-15

Point 10.2.3

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Morbihan

10.2.3 Marais de Pénerf (extension et DPM)

452 ha

Le président,



Jérôme BIGNON

Le directeur,



Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-16

Point 10.2.4

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Loire-Atlantique

10.2.4 Pointe de l'Eve (nouveau périmètre)

6 ha

Le président,

Le directeur,


Jérôme BIGNON


Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-17

Point 10.2.5

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Vendée

10.2.5 Pointe du Payré (extension)

493 ha

Le président,

Le directeur,



Jérôme BIGNON



Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-18

Point 10.3.1

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Gironde

10.3.1 Saint Brice-Le Coulin (extension)

10 ha

Le président,

Le directeur,


Jérôme BIGNON


Yves COLCOMBET



Conseil d'administration

Séance du 1^{er} mars 2012

Délibération

N° 2012-19

Point 10.4.1

INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Hérault

10.4.1 Le Bagnas (extension)

24 ha

Le président,

Le directeur,



Jérôme BIGNON



Yves COLCOMBET